



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

## MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

RÉFÉRENTIEL DE MISSIONS DANS LE  
DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

2025

Ce référentiel constitue un outil d'appui au développement de l'offre de missions d'intérêt général que peuvent proposer les structures publiques et les associations en matière environnementale. Il est autant destiné aux référents Engagement MIG qu'aux structures elles-mêmes désireuses d'identifier les pistes de développement envisageables.

## PRÉSENTATION DES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Le Service national universel (SNU) est un projet structurant qui vise à impliquer davantage les jeunes de 15 à 17 ans dans la vie de la Nation, à promouvoir la culture de l'engagement et à favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes.

**Le parcours du volontaire en SNU se déroule en deux étapes :**

1. Un séjour de cohésion,
2. Un temps de service à la Nation dans le cadre d'une mission d'intérêt général.

**La mission d'intérêt général (MIG)** se déroule, de façon continue ou perlée, au sein d'une structure portant un objectif d'intérêt général. L'environnement fait partie des 9 domaines d'action dans lesquels les jeunes volontaires peuvent s'engager au titre de la seconde étape du SNU.

Dans le cadre de cette MIG, le volontaire SNU participe, sous la responsabilité d'un tuteur, aux activités de la structure d'accueil ; il **joue un rôle actif, sans pallier un manque de personnel, ni tenir un simple rôle d'observation.**

**Les structures** déposent leur offre de MIG sur la plateforme SNU. Elles acceptent les candidatures des volontaires et bénéficient de l'accompagnement du référent MIG du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) durant toutes les démarches.

La MIG se déroule dans le cadre de la **réserve du SNU**, réserve thématique de la réserve civique :

- Elle obéit à la **charte de la réserve civique** (cf. annexe),
- Et un **contrat d'engagement** est signé entre le volontaire, la structure d'accueil, l'État (SDJES) et les représentants légaux du volontaire. Ce contrat formalise les engagements réciproques au cours de la mission.



## POURQUOI ACCUEILLIR UN VOLONTAIRE DANS UNE MISSION EN LIEN AVEC L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE ?

C'est une occasion pour les structures de partager le cœur de leur action au service de l'intérêt général et d'être pleinement parties prenantes d'un dispositif permettant aux jeunes d'être utile aux autres et de mettre leur énergie au service d'une société solidaire.

### 1 - Quels avantages pour les jeunes accueillis ?

- 1 **Expérience concrète** : Les missions permettent aux jeunes de se confronter à des problématiques réelles et de comprendre l'impact de leurs actions.
- 2 **Engagement citoyen** : Les jeunes apprennent à devenir des acteurs du changement, capables de mobiliser autour d'eux pour des causes environnementales.
- 3 **Acquisition de compétences** : Ces missions offrent l'opportunité de développer des compétences pratiques (gestion de projet, travail d'équipe, communication) et des connaissances sur les questions environnementales.

Une MIG dans le domaine de l'environnement et du développement durable permet ainsi aux jeunes de participer activement à ces enjeux tout en développant leur sens des responsabilités et de l'engagement citoyen.

### 2 - Quels avantages pour la structure accueillante ?

- 1 **Développer les projets de la structure** : Les jeunes volontaires en mission d'intérêt général apportent un renfort concret aux professionnels, ainsi qu'aux bénévoles s'il s'agit d'une association, pour mener à bien l'ensemble des missions de la structure au quotidien. Les volontaires SNU sont des personnes engagées et dynamiques, qui pourront jouer un rôle utile et contribuer à un ou plusieurs projets de la structure. L'investissement qu'ils apportent pourra permettre d'aider la structure à donner plus d'ampleur aux activités proposées.
- 2 **Bénéficier d'idées innovantes et lancer de nouvelles actions** : La présence de volontaires SNU peut permettre une meilleure prise en compte d'enjeux émergents. Ils peuvent apporter leur enthousiasme et un regard nouveau sur les actions menées. Ils peuvent parfois permettre de questionner de façon pertinente certaines pratiques et lancer de nouveaux projets afin de répondre aux défis de notre société.
- 3 **Redynamiser le réseau de citoyens engagés et de bénévoles** : Les citoyens engagés et les bénévoles occupent une place clé dans le développement de leur territoire. Accueillir des volontaires SNU lors d'une mission d'intérêt général peut également leur permettre de mieux connaître leur territoire et ses acteurs essentiels, de leur transmettre le goût de l'engagement citoyen et bénévole au service de ce territoire et de ses populations. Les volontaires pourront éventuellement devenir les bénévoles de demain et s'engager sur du plus long terme.

**NB** : à l'instar des recommandations du site de la Réserve Civique (plateforme de mise en relation pour le bénévolat [JeVeuxAider.gouv.fr](http://JeVeuxAider.gouv.fr)), voici quelques conseils pour que le volontaire se voit en situation d'agir :

- présenter les intitulés de mission à la première personne du singulier : par ex., « je sensibilise le public au zéro déchet »,
- présenter les activités confiées de façon très concrète en précisant bien ce qui relève de la mission du volontaire.

## LES MISSIONS POUVANT ÊTRE CONFIEES À UN VOLONTAIRE SNU

Voici une liste de propositions non exhaustives de MIG pouvant être confiées à des volontaires SNU, par type d'activités.

### ACCUEIL DU PUBLIC

- J'aide à l'accueil et à l'orientation du public.
- J'informe le public.
- Je sensibilise les visiteurs au respect des règles applicables dans la structure.

### REPRESENTATION ET DE PRESENTATION DE LA STRUCTURE

- J'appuie l'organisation d'événements : forum des associations, mise en place de stands lors d'événements en lien avec l'environnement et le développement durable : la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (**SERD**), fête de la nature, journée mondiale de l'eau...
- J'aide à l'élaboration de supports de communication, à la diffusion des affiches...
- Je contribue à la communication via des web radios, promotion des activités des associations, communication sur les dispositifs dédiés, etc.
- Je participe aux forums associatifs.

### ACTION EN LIEN AVEC LES BENEVOLES DE L'ASSOCIATION

- J'accompagne le fonctionnement des structures dans des démarches de développement durable : faire un diagnostic du fonctionnement de la structure en termes de développement durable et faire des préconisations au CA : gestion des déchets, économie d'énergie.
- Je participe au fonctionnement de la structure : préparation des salles et accueil des bénévoles, émargement aux Assemblées Générales, préparation des ateliers et des élections des membres du Conseil d'Administration, etc.
- Je contribue à l'élaboration et à la diffusion en interne des animations proposées par la structure.

### SENSIBILISATION AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Je participe à l'organisation de campagnes de sensibilisation auprès du public sur des sujets tels que le tri des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire ou l'importance de la biodiversité.
- Je participe à des ateliers ou conférences sur le changement climatique, la gestion des ressources naturelles et la pollution.

### PROTECTION ET RESTAURATION DES ECOSYSTEMES

- Je contribue à des projets de reforestation, en participant à des plantations d'arbres ou à la restauration de forêts dégradées.
- Je participe à l'entretien de parcs naturels, réserves écologiques ou zones humides, en aidant à préserver les écosystèmes fragiles.
- Je contribue à la protection de la biodiversité locale par la participation à des projets de sauvegarde d'espèces menacées (démarche d'inventaire faunistique et floristique, outils liés aux sciences participatives, accompagnement des Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) ou des ATE (Aires Terrestres Educatives.)

- J'apporte mon soutien à la mise en place de chantiers collectifs de restauration de sites.
- Je favorise la diffusion et aide des publics pour la prise en main d'outils liés aux sciences participatives.

#### **ACTIONS LOCALES POUR LA GESTION DES DECHETS**

- Je participe des opérations de nettoyage de plages, forêts ou rivières pour lutter contre la pollution plastique.
- J'aide à la mise en place de systèmes de tri sélectif dans des écoles, des quartiers ou des lieux publics.
- Je participe à des projets de recyclage et de réduction des déchets dans les communautés locales.

#### **PROMOTION DES MOBILITES DOUCES ET DES ENERGIES RENOUVELABLES**

- Je contribue à des actions de sensibilisation pour promouvoir l'usage du vélo, des transports en commun ou de la marche à pied.
- Je participe à des ateliers ou initiatives visant à promouvoir les énergies renouvelables comme le solaire, l'éolien, ou l'hydroélectricité.

#### **PARTICIPATION A DES PROJETS AGRICOLES DURABLES**

- Je découvre l'agroécologie en aidant dans des fermes locales qui pratiquent l'agriculture biologique ou la permaculture. (Sous réserve d'une forme juridique éligible aux MIG SNU - organisme de droit public ou organisme à but non lucratif - les sociétés agricoles ne sont pas éligibles).
- Je participe à des actions pour promouvoir l'agriculture urbaine, comme la création de jardins partagés ou potagers collectifs.

#### **GESTION DES RESSOURCES EN EAU :**

- Je participe à des activités de sensibilisation sur l'importance de l'économie d'eau et la gestion durable des ressources hydriques.
- J'aide à la restauration de cours d'eau ou de zones humides qui jouent un rôle clé dans la régulation de l'eau et la protection de la biodiversité.

#### **ACTIONS DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Je participe aux animations proposées : promotion du tri des déchets, mise en place de ramassage collectifs des déchets, sensibilisation aux enjeux du territoire : alimentation, air, eau, mobilité, par l'animation et/ou le développement de nouveaux outils.
- J'accompagne les animateurs dans l'accueil des enfants et des publics.
- J'apporte mon appui à la mise en place de jardin partagé.
- J'apporte mon soutien à la mise en place d'évènements grand public : installation, préparation, promotion, mise en valeur (affichage, réseaux sociaux, etc.), micro-reportage.
- Je contribue aux activités de sensibilisation de la structure : accueil et orientation du public, aide à la valorisation du fonds de documentation et des animations, appui aux animations, aux publications internet, etc.

## DIFFUSION DES MIG ET RECRUTEMENT DES VOLONTAIRES SNU

Au-delà de la liste susmentionnée, les structures peuvent proposer toute mission d'intérêt général qui leur paraît pertinente et enrichir ce référentiel.

Toutes les précisions pour proposer une MIG sont disponibles sur le site internet du Service national universel, page « Proposez des missions d'intérêt général » :

<https://www.snu.gouv.fr/mode-demploi-pour-les-responsables-de-structure-comment-proposer-des-missions-dinteret-general/>

De nombreuses explications et tutoriels sont également à votre disposition sur la page « Foire aux questions » :

<https://support.snu.gouv.fr/base-de-connaissance/questions-frequentes>

Les volontaires postulent sur les missions proposées par la structure via leur compte volontaire :

<https://moncompte.snu.gouv.fr/auth>

→ **Pour faire connaître les offres :**

- Les volontaires du SNU peuvent être invités à échanger avec des représentants de la structure.
- Ce temps d'échange accompagne la découverte des parcours d'engagement.
- Ils peuvent également être invités à participer à des événements type « forums associatifs » pour découvrir les structures du territoire et identifier « une MIG dans sa ville ».

### Contact

Les offres sont étudiées et validées par le référent Engagement MIG des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Il est donc votre contact pour vous accompagner dans la démarche.



## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

### Une MIG au format adapté aux besoins de la structure d'accueil :

- **Une même MIG peut être une combinaison de plusieurs thématiques :**

Le volontaire s'engage auprès de la structure, avec laquelle il peut développer une MIG « à la carte » composée de différentes activités, telles que la préparation d'un évènement ponctuel, l'information sur les activités quotidiennes, l'accueil du public, l'accompagnement sur un projet de grand ampleur, l'assistance auprès des sportifs, etc.

- **Une MIG peut être individuelle ou collective :**

→ Selon sa préférence, une même structure peut accueillir un ou plusieurs volontaires en même temps pour leur permettre de réaliser leur mission.

→ Les structures sont invitées autant que possible à développer des offres de missions collectives : cela permet aux volontaires de *s'encourager* et se soutenir mutuellement dans leurs expériences.

→ Un seul tuteur pourra accompagner plusieurs jeunes : le nombre de jeunes encadrés dépendra des possibilités du tuteur concerné.

- **La réussite d'une MIG** tient autant à la mission proposée (concrète, accessible, opérationnelle, en équipe avec les bénévoles) qu'à l'organisation mise en place pour accueillir et accompagner le volontaire (bienveillance, missions clairement identifiées, volonté de faire découvrir, etc.).

**Un référentiel du tuteur de MIG est à la disposition des structures pour leur permettre de cerner les attendus :**

[https://www.snu.gouv.fr/wp-content/uploads/2025/01/referentiel\\_tuteur\\_MIG\\_SNU\\_janvier\\_2025.pdf](https://www.snu.gouv.fr/wp-content/uploads/2025/01/referentiel_tuteur_MIG_SNU_janvier_2025.pdf)

## POINTS D'ATTENTION

### CE QUE NE DOIVENT PAS FAIRE LES VOLONTAIRES

- Les volontaires sont mineurs : la nature ou l'exercice des missions ne peuvent porter sur les activités relevant des articles D. 4153-15 à D. 4153-40 du code du travail, c'est-à-dire les catégories de travaux définies en application de l'article L. 4153-8 du même code, interdites aux jeunes de moins de 18 ans, en ce qu'elles les exposeraient à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excéderaient leurs forces.
- Les missions d'intérêt général s'inscrivent dans un cadre distinct du fonctionnement permanent de la structure d'accueil. En ce sens, les volontaires ne peuvent se substituer aux membres permanents (salariés, bénévoles, agents publics, etc.) de la structure et ne peuvent en aucun cas réaliser des missions relevant d'une profession réglementée (Encadrement et animation des activités, gestion des locaux, arbitrage, gestion administrative et comptable, etc.).
  - En effet, les volontaires SNU ne sont pas formés spécifiquement à l'encadrement et donc ne peuvent pas être placés en situation de responsabilité directe d'un groupe de jeunes ; **ils peuvent en revanche assister les encadrants formés.**
  - Les volontaires ne peuvent pas assumer de responsabilité directe de tout ordre : par exemple, ils ne peuvent pas être en charge directe d'une caisse ou cagnotte.
- Les volontaires réalisant une mission d'intérêt général relèvent de la réserve civique (conformément au [décret du 29 juillet 2020](#)) ; aussi, **l'adhésion à l'association ne doit pas être exigée** pour accéder à la mission.

## CHARTRE DE LA RÉSERVE CIVIQUE ([décret du 9 mai 2017](#))

### 1° Principes directeurs

La réserve civique permet à toute personne qui le souhaite de s'engager à servir les valeurs de la République en participant à des missions d'intérêt général, à titre bénévole et occasionnel.

La réserve civique, ses sections territoriales et les réserves thématiques qu'elle comporte favorisent la participation de tout citoyen à ces missions, dans un cadre collectif, ponctuel ou, à titre exceptionnel, récurrent, quelles que soient ses aptitudes et compétences. Elle concourt au renforcement du lien social en favorisant la mixité sociale.

Les domaines d'actions de la réserve civique, de ses sections territoriales et des réserves thématiques recouvrent des champs d'actions variés : la solidarité, l'éducation, la culture, la santé, l'environnement, le sport, la mémoire et la citoyenneté, la coopération internationale, la sécurité ou encore les interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel.

La réserve civique est complémentaire des autres formes d'engagement citoyen que sont, d'une part, la garde nationale et les réserves opérationnelles et, d'autre part, l'engagement bénévole et volontaire.

### 2° Engagements et obligations des réservistes et des organismes d'accueil

L'affectation à une mission nécessite l'accord de l'organisme d'accueil et du réserviste.

#### **A. - Engagements et obligations des réservistes**

Sous réserve de satisfaire aux conditions légales et réglementaires qui régissent la réserve civique et ses sections territoriales et aux règles spécifiques propres aux réserves thématiques qu'elle comporte, peut être réserviste toute personne volontaire souhaitant s'engager dans le respect des principes directeurs de la réserve civique.

Toute personne qui participe à la réserve civique, ses sections territoriales ou l'une des réserves thématiques qu'elle comporte s'engage à :

- respecter la présente charte ;
- apporter son concours à titre bénévole ;
- s'engager pour une période déterminée, qui peut être renouvelée avec son accord ;
- accomplir la mission pour laquelle elle est mobilisée selon les instructions données par le responsable de l'organisme au sein duquel elle effectue sa mission - ou par toute personne que ce responsable a désignée - en tenant compte des règles de service et de fonctionnement ;
- faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences de son engagement ;
- observer un devoir de réserve, de discrétion et de neutralité pendant l'exercice de sa mission ;
- faire preuve de bienveillance envers toute personne en contact avec une mission de la réserve ;
- rendre compte de sa mission à l'organisme qui l'accueille ;
- signaler à l'autorité de gestion de la réserve compétente tout incident ou anomalie survenu à l'occasion de sa période d'engagement ;
- promouvoir l'engagement citoyen sous toutes ses formes.

#### **B. - Engagements et obligations des organismes d'accueil**

Les organismes qui accueillent les réservistes sont les services de l'Etat, les personnes morales de droit public, notamment les établissements publics et les collectivités territoriales, ainsi que les organismes sans but lucratif de droit français qui portent un projet d'intérêt général, répondant aux orientations de la réserve civique et aux valeurs qu'elle promeut.

Une association culturelle ou politique, une organisation syndicale, une congrégation, une fondation d'entreprise ou un comité d'entreprise ne peut accueillir de réserviste.

Les organismes éligibles proposent aux réservistes des missions compatibles avec leurs obligations professionnelles. Il ne peut être opposé à l'employeur une quelconque forme de réquisition.

Les missions impliquant une intervention récurrente de réservistes citoyens sont préalablement validées par l'autorité de gestion compétente de la réserve civique.

Les organismes d'accueil s'engagent à :

- respecter la présente charte ;
- proposer des missions conformes à l'objet de la réserve civique, ses sections territoriales et ses réserves thématiques ;
- proposer des missions non substituables à un emploi ou à un stage ;
- préparer le réserviste à l'exercice de sa mission ;
- prendre en considération les attentes, les compétences et les disponibilités exprimées par le réserviste au regard des besoins de la mission proposée ;
- le cas échéant, compléter la convention d'engagement décrivant précisément la mission du réserviste (fréquence, lieu d'exercice, durée) ;
- attester du déroulement de la mission ;
- participer à des actions de communication, de sensibilisation et de promotion de la réserve civique ;
- couvrir le réserviste contre les dommages subis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa mission.

Les organismes d'accueil peuvent par ailleurs rembourser les frais réellement engagés par le réserviste dans l'exercice de la mission qu'ils lui ont confiée.

Tout manquement aux principes et engagements énoncés par la présente charte justifie qu'il soit mis fin à la participation de la personne ou de l'organisme concerné à la réserve civique, ses sections territoriales ou ses réserves thématiques.

**Délégation générale au  
service national universel**

**Document réalisé avec le concours  
du service départemental  
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Hérault**

**et en partenariat avec  
l'association Coopere 34 – [www.coopere34.org](http://www.coopere34.org)**

**[snu.gouv.fr](http://snu.gouv.fr)**



**#SNUjyvais**